



Règles de la Classique canadienne du mouton 2019

1. Les consignataires doivent être membres de la Société Canadienne des Éleveurs de Moutons en 2019.
2. Le consignataire doit être propriétaire de tous les animaux inscrits depuis leur naissance et les animaux doivent être de race pure enregistrés à la SCEM.
3. Il n'y a aucune limite pour le nombre de femelles inscrites. Cependant, pour chaque mâle inscrit, une femelle doit aussi être inscrite. Il n'est pas obligatoire que la femelle soit de la même race que le mâle. Si le comité de la Classique rejette une brebis, le bélier peut rester inscrit à l'exposition et à la vente.
4. Les substitutions sont seulement permises **dans une même classe**. Un maximum de deux animaux par race, au coût de 5 \$ par animal, peuvent être substitués.
5. Les animaux doivent préalablement être jugés pour être vendus et tous les animaux jugés doivent obligatoirement être disponibles à la vente, à moins de disqualification due à une blessure ou à une maladie.
6. **Veillez vous inscrire via Internet à www.sheepbreeders.ca. Le système en ligne est en lien direct avec la SCEA afin de simplifier et de préciser le processus d'inscription.** Si nécessaire, les inscriptions peuvent être postées à la SCEM au Box 7 St Albert AB T8N 1N2, télécopiées au 1-877-207-2541 ou envoyées par courriel/scannées à office@sheepbreeders.ca. Il y a des frais d'inscription de 30 \$ par animal. Pour chaque animal inspecté par le comité de vérification à la Classique, 15 \$ des frais d'inscription seront remboursés.
7. **La date limite d'inscription est le 19 mai 2019. Aucune inscription ni modification/ajout/suppression ne sera accepté(e) après cette date.**
8. Les frais d'inscription peuvent être payés en ligne ou par chèque, Visa ou MasterCard. Les chèques sont payables à l'ordre de la Société Canadienne des Éleveurs de Moutons et doivent être postés à la SCEM au Box 7 St Albert AB T8N 1N2. Les renseignements de la carte de crédit peuvent être inscrits sur le formulaire d'inscription télécopiés (1-877-207-2541) au bureau de la SCEM.
9. Les inscriptions qui ne seront pas payées au plus tard le 19 mai 2019 ne pourront figurer dans le catalogue de la vente.
10. Un certificat d'enregistrement de la SCEM, dûment signé pour le transfert, doit être fourni pour chaque inscription au comité de vente au moment où les animaux traversent le poste de sélection. C'est ici qu'ils seront inspectés par le vétérinaire de la Classique et les étiquettes seront contrôlées de même que les tatouages, les documents d'enregistrement, et la marque de numéro de lot.
11. Tous les animaux seront inspectés par un comité de vérification et par un vétérinaire; Leur décision est finale.
12. Il n'y a pas de primes lors des jugements (rubans seulement). Chaque race sera jugée séparément.
13. Les licous peuvent être utilisés. Le code vestimentaire pour le jugement est le

chandail blanc et le pantalon noir.

14. La commission de vente sera de 15 %, sauf pour les exceptions suivantes : la commission de vente minimale sur les animaux vendus sera de 30 \$ et la commission maximale sera de 250 \$.

15. Tous les animaux achetés par carte de crédit (VISA / MC) seront soumis à des frais supplémentaires de 3%.

16. L'encanteur gèrera les mises de réserve. En l'absence de vente, la commission sera facturée sur la mise de réserve.

17. Il y aura disqualification pour le jugement et pour la vente si ces règles ne sont pas respectées.

Classes de la Classique canadienne du mouton 2019

Brebis d'un an – née entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018

Agnelle Senior – née entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2018

Agnelle Junior – née le 1^{er} janvier 2019 ou après

Bélier d'un an – né entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018

Agneau Senior – né entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2018

Agneau Junior – né le 1^{er} janvier 2019 ou après

Troupeau champion – 4 animaux représentant les deux sexes, déjà présentés dans les classes ci-dessus. Pas d'inscription ou de frais d'inscription requis.

Les races suivantes doivent être exposées avec une toison courte (moins de 1 pouce ou 2,4 cm) : Arcott Canadien, Arcott Outaouais, Arcott Rideau, Border Cheviot, Charollais, Clun Forest, Dorper, Dorset, Hampshire, Ile de France, North Country Cheviot, Oxford Down, Polypay, Romanov, Shropshire, Southdown, Suffolk et Texel. Tous les sujets nés avant le 1^{er} janvier 2019 doivent avoir été tondus après cette date. Tous les moutons doivent être propres. Les sujets qui ne respectent pas ces conditions pourraient être éliminés si le comité de vérification juge que leur laine trop longue ou que leur propreté est inadéquate.

- ❖ **Aucune inscription ne sera acceptée après le 19 mai 2019.**
- ❖ **Si les frais d'inscription ne sont pas payés au plus tard le 19 mai 2019, les sujets ne pourront figurer dans le catalogue de la vente.**